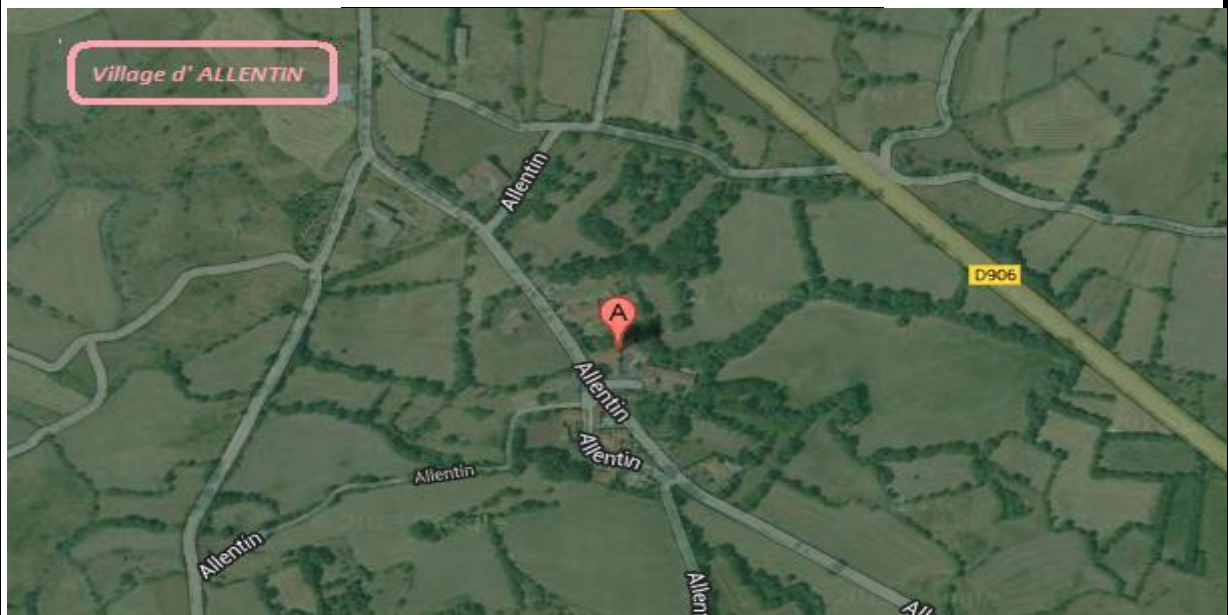


COMMUNE DE VERGEZAC

PROPOSITIONS POUR SÉCURISATION ROUTIÈRE DES VILLAGES

ALLENTIN 43320 VERGEZAC



- 1 - DESCRIPTION DU VILLAGE, SES AXES, SON ENVIRONNEMENT**
- 2 - IDENTIFICATION DES « POINTS NOIRS »**
- 3 - SOLUTIONS PROPOSÉES - SIGNALISATION**
- 4 - PLANS - PHOTOS**

1 - Description du village, ses axes, son environnement

Le village d'Allentin est implanté au Sud-Est du chef-lieu de commune.

On y accède par un chemin communal prenant naissance sur la RD 906 (axe Loudes/Bains) ou par ce même chemin communal, côté Bains » à partir du carrefour des RD 906 et 272 (Boeux).

Allentin compte plus d'une dizaine de foyers ainsi qu'une structure d'accueil importante (gîtes grandes capacités).

Antérieurement la RD 906 (axe classé à grande circulation) traversait le village et cet axe a été déclassé pour devenir un Chemin Communal il y a quelques décénies.

-----CF 4-1 et 4-2-----

2 – Identification des « points noirs »

Les principaux points noirs sur le plan de la sécurité routière de ce village sont la vitesse lors de sa traversée mais également, de l'aveu des habitants, le fréquent passage de camions malgré une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3 tonnes 5 (sauf desserte locale).

- De la vitesse : Le bourg d'Allentin est considéré comme l'atteste son panneau d'entrée comme un lieu-dit. Les lieudits sont des hameaux ou des groupements d'habitation qui ne constituent pas une agglomération, mais nécessite une signalisation particulière. En l'espèce, la vitesse y est réglementée à 50 km/h et une signalisation adéquate a été mise en place. Certes la vitesse est réglementée à 50 km/h mais l'axe, ancienne RD 906, dans sa traversée du village est particulièrement roulante et cette limitation est très rarement observée. (Cf 4-3 et 4-6).

- *Du non-respect de la réglementation du tonnage :*

Selon les doléances régulières des habitants, il est fréquent que des camions sortant ou se rendant sur le site de la société EUREA COOP Dépôt et silo d'Allentin 43320Sanssac L'Eglise traversent le village malgré les interdictions annoncées en amont ou aux abords du site (Cf 4-5).

3 – Solutions proposées – signalisation

De la réduction de la vitesse dans le village d'Allentin :

Si la pose de dos d'âne ne paraît ni souhaitée, ni envisagée par une partie de la population, une autre partie y est favorable. En l'absence de cet équipement spécifique, la seule solution est une signalisation contraignante.

La limitation de vitesse actuelle paraît la plus appropriée même si une limitation de vitesse à 30 km/h sur la traversée de la partie centrale du bourg (secteur fontaine / pont) pourrait être envisagée.

Parallèlement, la mise en place de trois passages piétons successifs pourrait être envisagée, toujours sur ce même secteur. Deux permettraient la traversée de l'axe au niveau de conteneurs poubelle. L'un d'entre eux permettrait également de rejoindre l'abri bus, un coin détente (couder) ou l'accès au départ de chemins de marche. Le troisième passage se situerait au niveau des gîtes « Jourdain » et permettrait la traversée de l'axe, à partir de ces structures, pour rejoindre le « couder », seul réel lieu de stationnement (Cf 4-9).

A ce sujet, même si l'axe routier est de largeur correcte en tant qu'ancienne RD 906, tout comme son accotement, tout stationnement en bordure empiète sur le Chemin Communal ou son abords immédiat au détriment de la sécurité. Si tous les habitants disposent de lieux de stationnement privés, un petit aménagement de quelques places de parking sur le couder pourrait être envisagé à côté de l'abri bus (Cf 4-8).

Le bord chaussée pourrait peint au niveau de la place (fontaine) pour mieux « lire » le carrefour (Cf 4-7).

D'un regroupement de la signalisation :

Il y encore peu de temps, aux entrées du village, on trouvait successivement le panneau du lieu-dit, puis quelques dizaines de mètres plus loin la réglementation de vitesse « 50 ». C'était le cas de l'entrée côté Bains (Cf 4-4 – Cliché 1). A ce jour les deux informations sont regroupées sur le même panneau. Il serait souhaitable qu'il en soit de même pour l'entrée côté St Rémy (Cf 4-4 – Cliché 2).

D'un changement d'implantation du panneau de limitation de tonnage :

Les panneaux d'informations de limitations de tonnage implantés soit au carrefour de la RD 906 / RD 272 (Boeux) / CC Allentin), soit au carrefour de la RD 906 / CC Allentin (côté St Rémy) ne souffrent d'aucune observation même si on peut regretter que les conducteurs des véhicules de plus de 3T5 en aient connaissance qu'une fois engagés sur l'axe.

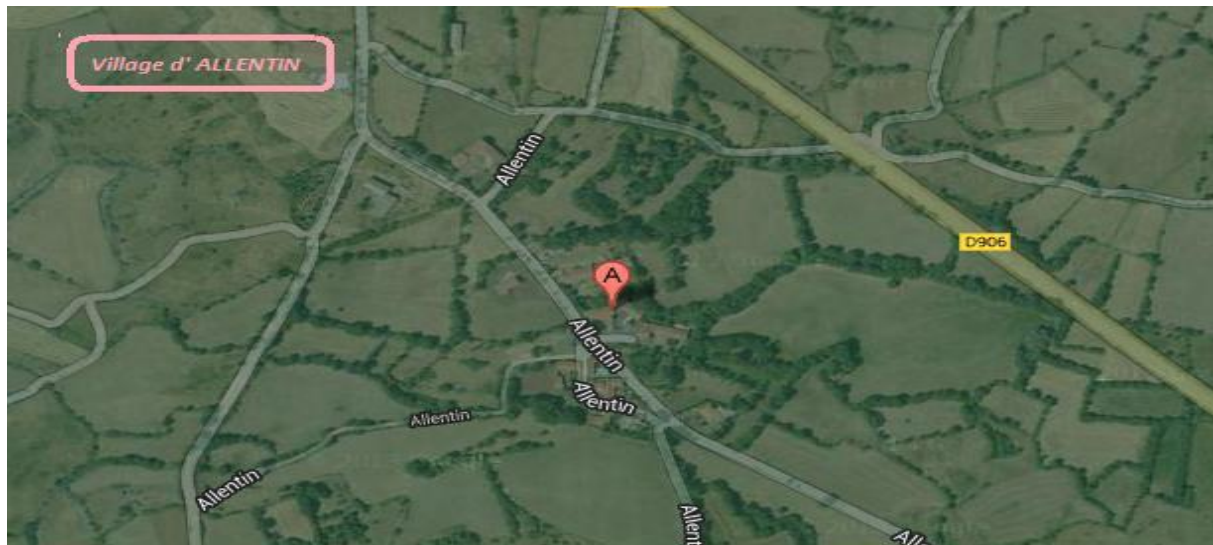
Par contre, les véhicules de ce type qui se sont rendus à la société EUREA COOP Dépôt et silo d'Allentin- 43320 Sanssac L'Eglise et qui quittent ce site en s'engagent sur le Chemin Communal en direction d'Allentin n'ont qu'un rappel de l'interdiction alors qu'ils sont biens engagés sur l'axe (Cf 4-5). A ce moment-là, toute manœuvre de demi-tour est alors impossible et il n'y a plus aucune échappatoire.

Un déplacement en amont du panneau d'interdiction de quelques dizaines de mètres permettrait un rappel ou une prise d'information des chauffeurs dès leur sortie du site EUREA COOP au moment où ils s'engagent sur la chaussée.

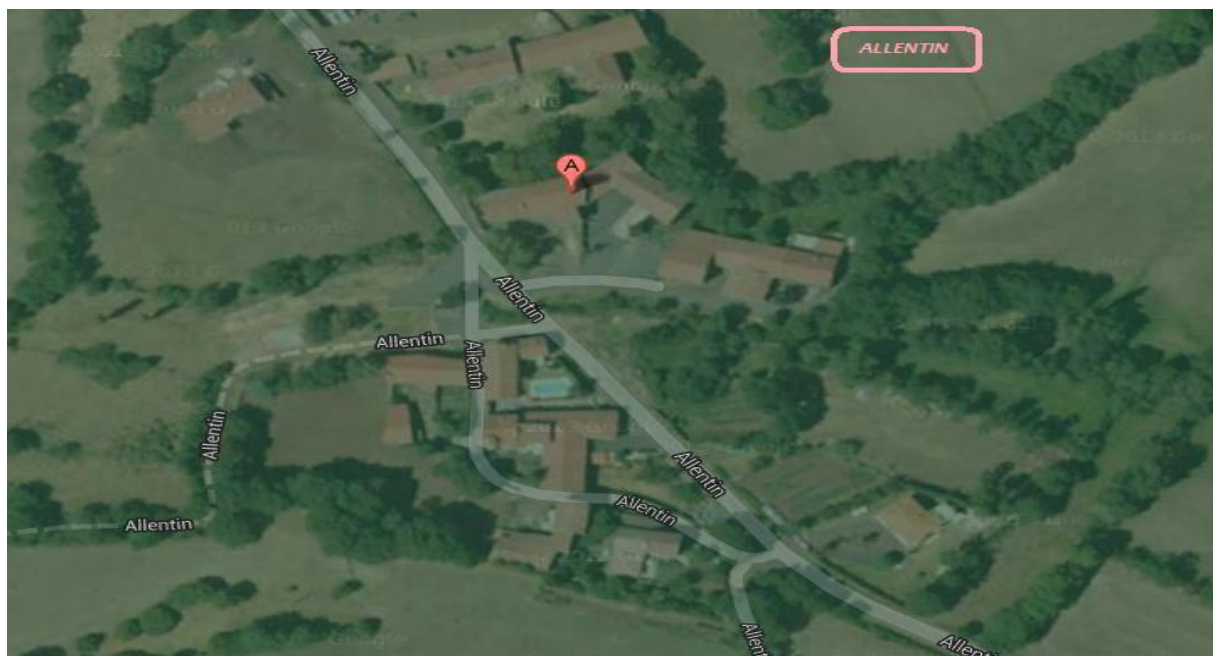
Le non-respect de cette réglementation ne pourrait être, alors, effectuée qu'en connaissance de cause et les excuses d'inattention ou d'obligation ne pourraient être invoquées.

4 – Plans – Photos

4-1 – Vue aérienne générale du village – ses axes



4-2 – Vue rapprochée du village :



4-3 – Entrées du village ;

Côté St Rémy :



Côté Bains :



4-4 – Une signalisation « dispersée » ;
Entrée du village côté Bains :



Venant de la RD 906 (St Rémy) :



4-5 - Panneau interdiction 3T5 (sauf déserte) – de dos :



4-6 – Vues de la partie roulante du village :

Vues successives – progression venant de la RD 906 (St Rémy):





4-7 - Une possibilité de délimitation de chaussée :



4-8 – Possibilité aménagement d'une zone de stationnement aux abords du lavoir :



4-9 – Passages piétons :



4-91 – Modèles panneaux :

Passages piétons :



Entrée lieu-dit :

